

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, **Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2025-082**

**Dénomination de la place Cœur de Balme – partie Ouest « Square Paulette »**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 22

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

(aucun)

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Jessica GOLAZ

Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Madame Laetitia PERROQUIN, Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les travaux du projet « Cœur de Balme – partie Ouest » achevés, la place centrale est ouverte au public et le marché dominical y est installé depuis le dimanche 23 février 2025.

Cette place représente un véritable cœur de vie pour la commune. Non seulement lieu d'accueil du marché, c'est aussi un espace où les Balméens ont vocation à se retrouver pour les festivités et les temps forts de la vie communale.

Il appartient au conseil municipal de définir le nom de cette nouvelle place afin que la liste des dénominations de noms des rues et places publiques puisse être mise à jour.

Une longue réflexion a été menée pour trouver le nom adéquat pour cet espace de vie communale. Celui-ci devant à la fois être identifié de tous, tout en retenant l'identité de La Balme de Sillingy.

Figure locale, Paulette JANIN a vécu toute sa vie dans notre commune, où elle a tenu l'épicerie familiale ouverte par ses parents dans les années 1930, puis la presse aux côtés de sa fille. Paulette a aussi été résistante auprès de son père alors qu'elle était âgée de seulement 13 ans.

Très investie dans la vie de la commune, Paulette JANIN était une femme très active, sociable, qui aimait partager et a ainsi marqué par sa présence l'esprit de plusieurs générations de Balméens.

Ainsi, en mémoire de Paulette JANIN, qui a participé à façonner La Balme de Sillingy, et après accord de sa famille, il est proposé au conseil municipal de dénommer la place Cœur de Balme – partie Ouest « Square Paulette ».

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-030 du 12 mai 2025 relative à l'approbation des noms des rues et places publiques de la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales et à la communication ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de dénommer la place Cœur de Balme – partie Ouest « Square Paulette »

**Article 2 :**

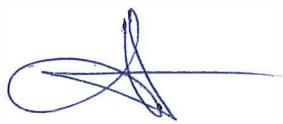
Approuve l'inscription de ce nom à la liste des rues et places publiques de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

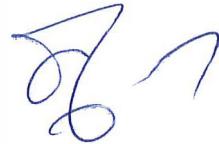
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 11/12/2025  
De sa publication le 11/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.